



GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

QUE 2269

Signataire : Caroline Renold

Date de dépôt : 30 octobre 2025

Question écrite urgente

Praille-Acacias-Vernets : où est passée la démocratie ?

Dans un communiqué de presse du 27 août 2025, le Conseil d'Etat a communiqué sur le fait qu'il avait « validé les accords de planification des deux tours emblématiques du projet PAV »¹.

Ces accords auraient été conclus entre l'Etat, la Fondation PAV et les investisseurs. Ils permettraient de formaliser les droits à bâtir en amont du cahier des charges du concours d'architecture que le Conseil d'Etat a annoncé lancer, concours qui serait ensuite entériné dans le plan localisé de quartier (PLQ) annoncé par le Conseil d'Etat sur ce secteur.

Or l'« accord de planification » est un instrument inconnu du droit de l'aménagement du territoire genevois. Il n'est prévu à nul endroit dans la loi sur l'aménagement du territoire (LaLAT). Dans les faits, ces accords anticipent le concours d'architecture, qui lui-même anticipe le PLQ. Aussi, au moment où les droits démocratiques pourront être exercés, dans le cadre du PLQ, notamment lors de l'enquête publique, tout aura dans les faits déjà été décidé et « validé ».

Cette manière de procéder entrave sérieusement l'exercice des droits démocratiques, du droit de participation à l'aménagement du territoire, et le contrôle démocratique des décisions fondamentales prises pour le développement de notre canton.

¹ <https://www.ge.ch/document/communIQUE-hebdomadaIRE-du-conseil-ETAT-du-27-aout-2025> et <https://www.ge.ch/document/projet-praille-acacias-verNETs-nouvelle-silhouette-urbaine-presentation-diaporama>

Je pose ainsi les questions suivantes au Conseil d'Etat que je remercie de ses réponses détaillées :

1. *En quoi consiste l'instrument des « accords de planification » ?*
2. *En quoi sont-ils validés par le Conseil d'Etat ? Quelles garanties ont été données aux investisseurs ?*
3. *Pourquoi ces accords ne sont-ils pas publics alors qu'ils impacteront l'aménagement du canton ?*
4. *Quel est leur contenu ? Je sollicite de disposer d'une copie de ces accords en réponse à la présente question.*
5. *Est-ce que le Conseil d'Etat cherche à anticiper le processus démocratique du PLQ par ces « accords de planification » ?*
6. *Pourquoi l'Etat n'a-t-il pas préempté les droits de superficie cédés aux investisseurs pour construire du logement accessible à toute la population ?*
7. *Comment ont été choisis les investisseurs qui construiront sur les terrains de l'Etat ?*
8. *Dans la mesure où il s'agit de terrains propriété de l'Etat, est-ce que des conditions ont été posées quant aux loyers/prix des logements qui seront construits ?*